

LE HCoC A 20 ANS

HCoC Issue Brief – Novembre 2022

En bref

Depuis sa création et grâce aux efforts collectifs de sensibilisation de la Présidence tournante, de son secrétariat exécutif, de l'UE et des Nations unies, **le Code de conduite de La Haye a bénéficié d'un soutien accru**. Son efficacité et sa mise en œuvre ont été améliorées grâce à une série d'initiatives qui l'ont rendu plus accessible.

Depuis vingt ans, les Etats signataires du HCoC travaillent ensemble afin de réduire la prolifération des missiles balistiques en mettant en œuvre des **mesures de confiance et en encourageant la transparence**.

Malgré ses lacunes et la difficulté d'évaluer son impact concret, le HCoC constitue un outil unique et précieux pour **faire face aux futurs défis de la prolifération, en particulier dans un contexte de tensions internationales croissantes**.

Universalisation et mise en œuvre du Code depuis 20 ans

Avec 93 Etats signataires à sa création en 2002, le Code s'est considérablement développé, comptant aujourd'hui **143 signataires**. Parmi les Etats signataires récents figurent des Etats possédant des capacités balistiques, comme l'Inde, qui a signé le Code en 2016, mais aussi des États qui n'en possèdent pas mais qui cherchent à apporter leur contribution à cet effort multilatéral de non-prolifération, comme Saint-Vincent-et-les-Grenadines (signature en 2020). **Le Code est donc resté un instrument dynamique au cours des deux dernières décennies, avec une augmentation constante du nombre d'Etats signataires** (Image 1).

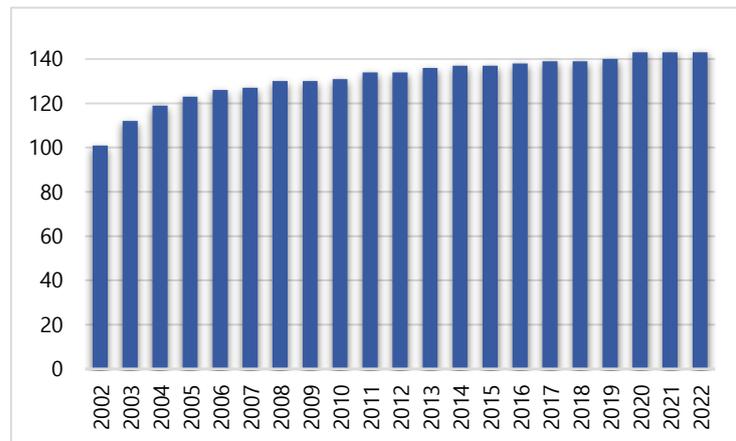


Image 1. Evolution du nombre d'Etats signataires entre 2002 et 2022.

Crédits : FRS.

En termes de mise en œuvre, le Code a connu des évolutions positives. Par exemple, l'utilisation des **notifications préalables au lancement (*pre-launch notifications* ou PLN) pour les essais de missiles à longue portée et les lanceurs de satellites** s'est généralisée au cours des dernières décennies, malgré des obstacles tels que l'existence d'accords bilatéraux préexistants entre certaines grandes puissances comme les États-Unis et la Russie.



Image 2. Statut des États vis-à-vis du Code et des présidences tournantes depuis 2002. Crédits : FRS

En effet, grâce aux efforts des présidents successifs, de l'Autriche (Contact Central Immédiat/Secrétariat Exécutif (CCI)) et de l'Union européenne (UE) à travers un important programme de soutien au Code, **la mise en œuvre du Code s'est améliorée au fil des ans**. Ainsi, le site web restreint du HCoC a considérablement facilité l'accès des membres aux ressources et la remise de leur déclaration annuelle ainsi que des PLN. De plus, la 4^{ème} réunion annuelle des Etats membres, qui a eu lieu en 2004, a vu **l'introduction du Nil Form, un formulaire de déclaration annuelle simplifié créé afin d'encourager la mise en œuvre**. Ces changements ont permis une augmentation visible du nombre de déclarations annuelles remises chaque année, notamment de la part des Etats sans capacité balistique, qui n'était que

La présidence tournante du HCoC

La présidence tournante du Code de conduite de La Haye a été assurée par des États d'Europe, d'Asie, d'Afrique ainsi que d'Amérique latine (Image 2). Les responsabilités qui accompagnent une telle position incluent des **efforts de sensibilisation pour promouvoir le Code et ses principes** et augmenter sa visibilité globale. Les présidents se sont notamment efforcés, avec succès, d'augmenter le nombre de **votes positifs en faveur des résolutions de l'ONU soutenant le HCoC**.

d'environ un tiers en 2005 mais qui est passé à plus de deux tiers quelques années plus tard. Pour les Etats disposant de lanceurs spatiaux ou de missiles balistiques, **le taux de mise en œuvre est désormais parfaitement satisfaisant**. En outre, en 2021, grâce au soutien de l'UE, le site web du Code a été rénové et amélioré, et la plateforme mise à niveau, ce qui le rend beaucoup plus accessible et facile à utiliser.

Enfin, l'accent mis par le Code sur la transparence a été illustré par un certain nombre de **visites organisées par les États membres dans certains de leurs centres spatiaux et sites de lancement**, conformément à l'article 4.a.iii du Code. Ainsi, la Norvège a ouvert les portes de son site d'Andøya en 2004, le Japon – du Centre spatial de Tanegashima en 2005 et la France – du Centre spatial de Kourou en Guyane en 2011 et 2022.

Un forum multilatéral unique pour évoquer les questions de prolifération des missiles

Outre certaines améliorations pratiques évidentes telles que le formulaire simplifié, les réunions annuelles régulières (ARM) ont offert aux Etats signataires du Code, depuis sa création, une occasion importante et rare de se réunir chaque année pour exprimer leurs préoccupations en matière de prolifération balistique et **discuter des questions sous-jacentes**.

Par exemple, lors des 12^{ème} (2013) et 14^{ème} (2015) réunions annuelles, les États membres ont souligné leurs préoccupations quant à l'accélération du **programme de missiles de la Corée du Nord**, et en particulier sa campagne d'essais balistiques. Ils ont également noté des tendances inquiétantes en matière de prolifération au Moyen-Orient, en Asie du Nord-Est et en Asie du Sud. Lors de leur 17^{ème} réunion (2018), ils ont salué la décision de Pyongyang de mettre fin aux tirs balistiques.

Tendances et défis pour le court et moyen terme

Malgré ses réalisations, le Code pourrait être confronté à l'avenir à des défis nécessitant des adaptations. La première série de défis concerne les **tendances en matière de dissémination des missiles**. En effet, certains programmes de missiles liés aux armes de destruction massive (ADM) sont toujours actifs, y compris des missiles de longue portée, en particulier au Moyen-Orient. Depuis 2021, la Corée du Nord a accéléré ses programmes nucléaire et balistique, provoquant des inquiétudes au sein de la communauté internationale. Si ces développements sont préoccupants, il convient de noter que, par rapport à 2002, moins de pays tentent de développer des armes balistiques pour transporter des ADM. Dans ce contexte, on peut se demander **quels outils existent pour faire face à la dissémination des missiles conventionnels et à leur utilisation croissante sur le champ de bataille et quel rôle le Code peut jouer à cet égard**¹. Cette **utilisation sur le théâtre d'opération** a été constatée dans les conflits entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ou la Russie et l'Ukraine (2022). Par ailleurs, dans le cadre de guerres civiles, des acteurs non étatiques ont également utilisé des armes balistiques. C'est le cas des Houthis, une milice armée opérant au Yémen et en Arabie saoudite.



* Suite à l'adoption du JCPOA en 2015, l'Iran a accepté d'importantes contraintes sur son programme nucléaire, visant à empêcher tout détournement vers des usages militaires. Certains pays soupçonnent toutefois certains de ses missiles balistiques d'être développés comme vecteurs d'ADM.

Image 3. États possédant des missiles balistiques en 2002 et en 2022 Crédits : FRS

Depuis le début du XXI^{ème} siècle, l'effort collectif pour freiner l'acquisition des missiles balistiques, associée à des initiatives accrues de contrôle et de contre-prolifération, a réussi à entraîner une diminution des transferts de missiles capables de transporter des ADM. Néanmoins, cette baisse générale a incité des pays à développer **leurs propres capacités nationales pour produire leurs capacités balistiques**. En conséquence, un certain nombre de pays maîtrisent désormais les technologies balistiques et possèdent des infrastructures de fabrication.

Le HCoC est également confronté à des défis technologiques. Alors que le Code établit un lien clair entre les ADM et les missiles balistiques, d'autres vecteurs ne sont pas pris en compte malgré leur caractère potentiellement déstabilisateur. C'est le cas des missiles de croisière, des drones de combat ainsi que de

certain types de planeurs hypersoniques. Le développement de ces systèmes d'armes démontre la nécessité pour les Etats signataires du Code de **réfléchir au champ d'application du HCoC et à son adaptation aux évolutions techniques dans le domaine des vecteurs**ⁱⁱ.

Enfin, des **défis politiques peuvent entrer en jeu**. Certains États dotés d'importantes capacités balistiques et de programmes actifs, comme la Chine, le Pakistan et l'Iran, continuent de se montrer réticents vis-à-vis du Code. Le faible soutien pour le Code dans certaines régions, notamment au Moyen-Orient, pèse également sur l'efficacité globale du HCoC.

L'importance du HCoC dans l'environnement de sécurité actuel

La portée du HCoC reste limitée et sa contribution à la réduction de la prolifération des missiles balistiques est difficile à évaluer. Cependant, depuis 2002, il a eu un effet considérable sur la promotion d'un environnement international plus sûr en **facilitant la transparence et le partage d'informations**. Il a créé un **forum unique** dans lequel les États signataires sont libres d'exprimer leurs préoccupations et de discuter de leurs intentions, une opportunité d'autant plus importante que les instruments plus formels de maîtrise des armements et de non-prolifération semblent actuellement dans une impasse.

Bien qu'il s'agisse d'un outil perfectible, le HCoC doit être préservé et son **universalisation et sa mise en œuvre encouragées**. Afin de faire face aux défis à venir, le HCoC devra trouver des moyens de s'adapter. Son caractère non contraignant et le large soutien dont il bénéficie peuvent constituer deux atouts essentiels pour lui permettre de conserver sa pertinence au cours des dix prochaines années.

À propos du Code de conduite de La Haye

Adopté en 2002, le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCoC) est un instrument politiquement contraignant visant à limiter la prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive (ADM). Composé d'un ensemble de mesures de transparence et de confiance, le HCoC est le seul instrument multilatéral centré sur les vecteurs d'ADM. Signé par 93 États à sa création, le HCoC compte désormais 143 États signataires (novembre 2022).

En adhérant au HCoC, les États s'engagent à **respecter un ensemble de traités des Nations unies et de conventions internationales sur la sécurité spatiale**, à soumettre une **déclaration annuelle** concernant leurs capacités en matière de missiles balistiques et leur politique nationale relative aux traités et instruments de non-prolifération et de désarmement, et à **envoyer des notifications préalables** à tout lancement de missile ou de lanceur spatial. Ces documents sont mis en ligne sur une plateforme dédiée (disponible pour les États membres uniquement), gérée par l'Autriche, qui fait office de contact central immédiat du HCoC.

L'adhésion au HCoC est gratuite.

Si les États signataires s'engagent à « faire preuve de la plus grande retenue » dans le développement de capacités balistiques, il convient de souligner qu'il ne leur est **pas interdit de posséder des missiles balistiques ni de mener des activités de lancement spatial**. L'adhésion au HCoC permet en outre aux États d'avoir **accès aux informations partagées par les autres États** signataires et de **mettre en avant leur engagement politique** en faveur de la non-prolifération et du désarmement.

ⁱ Stéphane Delory, « Ballistic missiles and conventional strike weapons », *HCoC Research Paper n°6*, FRS, janvier 2020, <https://www.nonproliferation.eu/hcoc/ballistic-missiles-and-conventional-strike-weapons-adapting-the-hcoc-to-address-the-dissemination-of-conventional-ballistic-missiles/>

ⁱⁱ Stéphane Delory, Emmanuelle Maitre et Jean Masson, « Opening HCoC to cruise missiles », *HCoC Research Papers n°5*, FRS, février 2019, <https://www.nonproliferation.eu/hcoc/opening-hcoc-to-cruise-missiles-a-proposal-to-overcome-political-hurdles/>



This project is implemented by the
Foundation for Strategic Research



This project is financed by the
European Union